



Département  
de la Moselle

Nombre des Membres  
du Conseil Municipal  
élus : 23

Nombre des Membres  
en fonction : 23

Nombre des Membres  
qui ont assisté à  
la séance : 15

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de votants : 18

Convoqués le :

29 juin 2023

VOTE

A l'unanimité

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 4 JUILLET 2023 à 18 heures

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal en mairie sous la présidence de M. Frédéric NAVROT, Maire.

=====

#### Etaient présents :

Mme Catherine BASSOT, M. Yannick GROUTSCH, Mme Claire ADAM, M. Christian HANEN, M. Claude BEBON, Mme Annick GRATIER de SAINT LOUIS, Mme Catherine KOCZANSKI, M. Jean-Marc CARLUCCI, Mme Marie-José HANESSE, Mme Sandrine ZELL, Mme Maud HEMONET, Mme Anna GALLETTA, M. Marc BELEY, M. Jean-Jacques NEYHOUSER.

#### Absents excusés :

M. Raymond FRANZKE, Mme Nathalie COLLIN-CESTONE, M. Jean VELTRI, Mme Marielle SANCHEZ, M. Georges KRAUS

#### Absents ayant donné pouvoir :

M. Richard PERRET a donné procuration à M. NAVROT  
M. Marc BURGUND a donné procuration à M. BEBON  
M. Alexandre LOCQUET a donné pouvoir à M. NEYHOUSER

Secrétaire de Séance : M. Christian HANEN

=====

### Point 2 - Acquisition d'un terrain à l'euro symbolique

Madame Catherine BASSOT, adjointe au Maire en charge de l'Urbanisme, explique aux membres du conseil municipal que M. André LE RAY, domicilié 2 rte de Lessy à Scy-Chazelles, a proposé à la commune d'acquérir à l'euro symbolique une parcelle de terrain lui appartenant à l'angle de la route de Lessy et du chemin des Brayes, cadastrée section 6 n° 175 d'une superficie de 04a14ca.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le courrier de M. LE RAY daté du 2 juin 2023 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée section 6 n° 175 des parcelles appartenant à M. André LE RAY, domicilié 2 route de Lessy.

ACCEPTE de prendre à sa charge les frais, principalement notariaux, inhérents à cette acquisition.

AUTORISE le Maire à signer l'acte correspondant et tous documents s'y afférents.

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS  
POUR EXTRAIT CONFORME  
SCY-CHAZELLES, le 4 juillet 2023

Le Maire,  
Frédéric NAVROT





Département  
de la Moselle

Nombre des Membres  
du Conseil Municipal  
élus : 23

Nombre des Membres  
en fonction : 23

Nombre des Membres  
qui ont assisté à  
la séance : 15

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de votants : 18

Convoqués le :

29 juin 2023

-----  

VOTE
------

Votes pour : 16  
Votes contre : 2 (M.  
Neyhouser et M.  
Locquet)

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 4 JUILLET 2023 à 18 heures

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal en mairie sous la présidence de M. Frédéric NAVROT, Maire.

-----

#### Etaient présents :

Mme Catherine BASSOT, M. Yannick GROUTSCH, Mme Claire ADAM, M. Christian HANEN, M. Claude BEBON, Mme Annick GRATIER de SAINT LOUIS, Mme Catherine KOCZANSKI, M. Jean-Marc CARLUCCI, Mme Marie-José HANESSE, Mme Sandrine ZELL, Mme Maud HEMONET, Mme Anna GALLETTA, M. Marc BELEY, M. Jean-Jacques NEYHOUSER.

#### Absents excusés :

M. Raymond FRANZKE  
Mme Nathalie COLLIN-CESTONE  
M. Jean VELTRI  
Mme Marielle SANCHEZ  
M. Georges KRAUS

#### Absents ayant donné pouvoir :

M. Richard PERRET a donné procuration à M. NAVROT  
M. Marc BURGUND a donné procuration à M. BEBON  
M. Alexandre LOCQUET a donné pouvoir à M. NEYHOUSER

Secrétaire de Séance : M. Christian HANEN

-----

### Point 3 - Emprunt

Monsieur le Maire rappelle la délibération du conseil municipal du 9 juin dernier relative à la conclusion d'un emprunt auprès de l'Agence France Locale pour un montant de 620 000 euros.

Considérant que certains projets d'investissements devraient plutôt être réalisés en 2024 et que par conséquent le budget 2023 sera moins sollicité, il est jugé plus opportun d'emprunter la somme correspondant aux besoins sur l'année 2023.

Aussi, plusieurs banques ont été sollicitées afin de mobiliser un emprunt de 400 000 euros sur 20 ans.

Le Crédit Agricole de Lorraine a proposé un taux fixe de 4.46 % sur 20 ans, la Caisse d'Epargne a proposé un taux fixe de 5.17 % sur 20 ans, la banque populaire nous a indiqué ne pas proposer d'emprunt pour une durée de plus de 15 ans au regard de la volatilité des taux.

L'Agence France Locale a proposé un taux fixe de 3.78 % sur 20 ans dans les conditions suivantes :

- Date de Début débloqué des fonds : 20 juillet 2023
- Montant nominal : 400 000€ (quatre cent mille euros)
- Durée Totale : 20 ans
- Taux fixe : 3,78%
- Fréquence : trimestrielle
- Mode d'amortissement : Echéances constantes
- Base de calcul : Base 30/360

- Trimestrialité : EUR 7 148,40
- Frais de dossier : Néant
- Commission d'engagement : Néant

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance des différentes offres, après avoir pris connaissance en tous ses termes du projet de contrat et des pièces y annexées établis par Agence France Locale, Société Anonyme à Conseil de Surveillance et Directoire, dont le siège social est situé à Tour Oxygène – 112 Rue Garibaldi, 69006 Lyon, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 799 379 649, et après en avoir délibéré,

ANNULE la délibération n° 5 de la séance du conseil municipal du 9 juin 2023 ;

AUTORISE M. le Maire à signer le contrat de crédit et à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, à toutes formalités, et à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

CHARGE M. le Maire de l'exécution de la présente délibération.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS  
POUR EXTRAIT CONFORME  
SCY-CHAZELLES, le 4 juillet 2023

Le Maire,

  
Frédéric NAVROT





Département  
de la Moselle

Nombre des Membres  
du Conseil Municipal  
élus : 23

Nombre des Membres  
en fonction : 23

Nombre des Membres  
qui ont assisté à  
la séance : 15

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de votants : 18

Convoqués le :

29 juin 2023

-----  

VOTE
------

Votes pour : 16  
Abstentions : 2 (M.  
Neyhouser et Locquet)

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 4 JUILLET 2023 à 18 heures

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal en mairie sous la présidence de M. Frédéric NAVROT, Maire.

=====

#### Etaient présents :

Mme Catherine BASSOT, M. Yannick GROUTSCH, Mme Claire ADAM, M. Christian HANEN, M. Claude BEBON, Mme Annick GRATIER de SAINT LOUIS, Mme Catherine KOCZANSKI, M. Jean-Marc CARLUCCI, Mme Marie-José HANESSE, Mme Sandrine ZELL, Mme Maud HEMONET, Mme Anna GALLETTA, M. Marc BELEY, M. Jean-Jacques NEYHOUSER.

#### Absents excusés :

M. Raymond FRANZKE  
Mme Nathalie COLLIN-CESTONE  
M. Jean VELTRI  
Mme Marielle SANCHEZ  
M. Georges KRAUS

#### Absents ayant donné pouvoir :

M. Richard PERRET a donné procuration à M. NAVROT  
M. Marc BURGUND a donné procuration à M. BEBON  
M. Alexandre LOCQUET a donné pouvoir à M. NEYHOUSER

Secrétaire de Séance : M. Christian HANEN

=====

### Point 4 - Octroi de la garantie à certains créanciers de l'Agence France Locale en 2023

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que la commune adhère depuis 2018 à l'agence France Locale. Le Groupe Agence France Locale a pour objet de participer au financement de ses membres, collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux (EPL).

Conformément aux statuts de la Société Territoriale, aux statuts de l'Agence France Locale et au pacte d'actionnaires conclu entre ces deux sociétés et l'ensemble des membres (le Pacte), la possibilité pour un membre de bénéficier de prêts de l'Agence France Locale, est conditionnée à l'octroi, par ledit membre, d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale (la garantie).

La commune a délibéré pour adhérer au Groupe Agence France Locale le 28 juin 2018.

Monsieur le Maire propose d'approuver la délibération annuelle d'octroi des garanties aux créanciers de l'agence France Locale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,

Vu la délibération en date du 28 juin 2018 ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale de la commune.

Vu les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de la commune, afin que Scy-Chazelles puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale ;

Vu le document décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le Modèle 2016-1 en vigueur à la date des présentes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide que la Garantie de commune de Scy-Chazelles est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale :

- le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2023 est égal au montant maximal des emprunts que la commune est autorisée à souscrire pendant l'année 2023,

- la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par la commune pendant l'année 2023 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.

- la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et

- si la Garantie est appelée, la commune s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;

- le nombre de Garanties octroyées par M. le Maire au titre de l'année 2023 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement ;

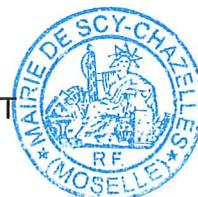
Autorise M. le Maire ou son représentant, pendant l'année 2023, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la commune dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexes ;

Autorise M. le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS  
POUR EXTRAIT CONFORME  
SCY-CHAZELLES, le 4 juillet 2023

Le Maire,

Frédéric NAVROT





Département  
de la Moselle

Nombre des Membres  
du Conseil Municipal  
élus : 23

Nombre des Membres  
en fonction : 23

Nombre des Membres  
qui ont assisté à  
la séance : 15

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de votants : 18

Convoqués le :

29 juin 2023

-----  
VOTE

A l'unanimité

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 4 JUILLET 2023 à 18 heures

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal en mairie sous la présidence de M. Frédéric NAVROT, Maire.

-----

#### Étaient présents :

Mme Catherine BASSOT, M. Yannick GROUTSCH, Mme Claire ADAM, M. Christian HANEN, M. Claude BEBON, Mme Annick GRATIER de SAINT LOUIS, Mme Catherine KOCZANSKI, M. Jean-Marc CARLUCCI, Mme Marie-José HANESSE, Mme Sandrine ZELL, Mme Maud HEMONET, Mme Anna GALLETTA, M. Marc BELEY, M. Jean-Jacques NEYHOUSER.

#### Absents excusés :

M. Raymond FRANZKE  
Mme Nathalie COLLIN-CESTONE  
M. Jean VELTRI  
Mme Marielle SANCHEZ  
M. Georges KRAUS

#### Absents ayant donné pouvoir :

M. Richard PERRET a donné procuration à M. NAVROT  
M. Marc BURGUND a donné procuration à M. BEBON  
M. Alexandre LOCQUET a donné pouvoir à M. NEYHOUSER

Secrétaire de Séance : M. Christian HANEN

-----

### Point 1 – Festival 'Musiques sur les Côtes'

Madame Claire ADAM, adjointe au Maire en charge de la vie associative, des affaires scolaires et du tourisme, rappelle que les communes de Lessy, Plappeville, Lorry-les-Metz et Scy-Chazelles organisent conjointement le festival 'Musiques sur les Côtes' dont la prochaine édition est prévue du 12 au 15 octobre 2023.

Afin de répartir les tâches assignées à chacune des communes et de permettre de régler les participations financières relatives à ce festival, il est proposé de signer la convention jointe en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec les communes de Lessy, Plappeville et Lorry-les-Metz la convention relative à l'organisation de la 21<sup>ème</sup> édition du festival 'Musiques sur les Côtes'.

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS  
POUR EXTRAIT CONFORME  
SCY-CHAZELLES, le 4 juillet 2023

Le Maire,

  
Frédéric NAVROT

